

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



08165359

BRUXELLES**09 -10- 2008**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/10/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : **0806.954.777**

Dénomination

(en entier) : **"Association des Alumni de l'Institut von Karman"**

(en abrégé) :

Forme juridique : Association internationale sans but lucratif

Siège : 1640 Rhode-Saint-Genèse, chaussée de Waterloo 72

Objet de l'acte : **CONSTITUTION - STATUTS - NOMINATIONS**

1. L'an deux mille huit.

Le douze février.

A Rhode-Saint-Genèse, avenue de la Forêt de Soignes 252.

Devant moi, Maître Philippe VERNIMMEN, notaire associé à Rhode-Saint-Genèse.

ONT COMPARU :

1. Monsieur SIEVERDING Klaus Heinrich (NN390202 363-22), domicilié à Woluwe-Saint-Pierre, Clos des Acacias 11
2. Monsieur BREUGELMANS Frans Aloïs Emmanuel, (NN 381204 319-55), domicilié à 3290 Diest, Schoonaerde 52.
3. Monsieur LEONARD Olivier Alfred Louis Joseph Ghislain (NN 640206 125.83), domicilié à 5300 Seilles, Rue Wanhériffe 17.
4. Monsieur SCHRAM Christophe Frédéric (NN 741126 261-08), domicilié à 1360 Perwez, rue Salmon 27.
5. Monsieur CARSCALLEN William Edward, domicilié à Ottawa (Ontario - Canada), 78 Topley Crescent.
6. Monsieur HALAMA Jan, domicilié à 199 00 Prague 18 (République Tchèque), Tupolevova 478.
7. Monsieur BOIS Gérard Marc Léopold, domicilié à 59000 Lille (France), 14, Boulevard Jean-Baptiste LEBAS.
8. Monsieur VANDROMME Dany Daniel René Cornil, domicilié à 76480 Jumièges (France), 983 route du Conihout.
9. Monsieur PRÉTREL Hugues François Léon, domicilié à 13100 Aix En Provence (France), 500 Chemin de Levesque.
10. Monsieur COTON Thomas Pol Marie, domicilié à 77170 Brie Comte Robert (France), 10 rue Gambetta.
11. Monsieur GRIEPENTROG Hartmut Friedrich Ludwig, domicilié à 45468 Mülheim an der Ruhr (Allemagne), Dohne 111.
12. Monsieur BIELER Heribert Rudolf, domicilié à 28279 Bremen (Allemagne), Heukämpendamm 46.
13. Monsieur STEPHAN Volker, domicilié à 15827 Blankenfelde (Allemagne), Händelstraße 43.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire Instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

14. Monsieur SYMEONIDIS Georgios, domicilié à 16673 Voula (Grèce), Alamanas 22.
15. Monsieur STUBOS Athanasios, domicilié à 15451 Neo Psychiko (Grèce), Ypsilantou 32 A.
16. Monsieur SUDA Jenő Miklós, domicilié à Budapest (Hongrie), Ulászló u 28.4/4.
17. Monsieur MARTELLI Francesco, domicilié à 50122 FIRENZE (Italie), Via Ghibellina 107.
18. Monsieur MANNA Marcello, domicilié à 80062 Meta (Italie), Via Angelo Cosenza 11.
19. Monsieur VIGEVANO Luigi, domicilié à 20129 Milan (Italie), Viale Premuda 21.
20. Madame PALOMBA Chiara, domiciliée à 09045 Quartu Sant'Elena (Italie), Via Pergolesi 17.
21. Monsieur YTREHUS Tor, domicilié à 7049 Trondheim (Norvège),
Steinhauben 3.
22. Monsieur STEINSKOG Tom Karsten, domicilié à 4340 Bryne (Norvège), Dronning Maudsgt 13.
23. Monsieur BORSBOOM Martinus Johannes Antonius, domicilié à 8064 Ek Zwartsluis (Pays-Bas),
Scheepvaartlaan 13.
24. Monsieur BOERRIGTER Herman Lambert, domicilié à 2492 WZ Den Haag (Pays-Bas), Arenastraad 105.
25. Monsieur BORREGO Carlos Alberto Diogo Soares, domicilié à 3810-058 Aveiro (Portugal), Rue da Banda
Amizade 8, 3°, Dto.
26. Monsieur LÓPEZ PEÑA Fernando, domicilié à La Coruña (Espagne), Avn. Peruleiro 53, 5°-8.
27. Monsieur ŞEN Habil Mete, domicilié 34731 Göztepe (Istanbul- Turquie), Tütüncü Mehmet Efendi Cad.
40/10.
28. Monsieur ÇAKAN Murat, domicilié à Bakırköy (Istanbul- Turquie), Ataköy 5. Kısım E2-1, 67.
29. Monsieur GREENBLATT Marshal, domicilié à Potomac MD 20854 (Etas-Unis), 11308 Tara Road.
30. Monsieur WENDT John F., domicilié à Eagle River WI 54521 (Etas-Unis), 1441 Everett Road.
31. Monsieur HOLBROOK Gregory Jon, domicilié à Scottsdale AZ 35258 (Etas-Unis), 10427 N. 82nd Place.
32. Monsieur MISEGADES Kent Paul, domicilié à Cary NC 27510 (Etas-Unis), 204 Parkmeadow drive.

Représentation - Procurations.

Les membres sub 3 à 32 sont représentés par Monsieur SIEVERDING Klaus, prénommé en vertu d'une procuration sous seing privée, déposés sous forme d'une copie collationnée, reçu par le notaire associé Philippe VERNIMMEN, à Rhode-Saint-Genèse, ce jour, antérieurement aux présentes.

Lesquels ont requis le notaire soussigné de constater authentiquement la constitution et les statuts de l'association internationale sans but lucratif ci-après décrite.

TITRE I.- CONSTITUTION.

STATUTS.

Titre I. Dénomination, siège, buts et activités.

Article 1. Dénomination

Il est constitué une association internationale sans but lucratif (AISBL) dénommée «Association des Alumni de l'Institut von Karman».

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de l'association internationale sans but lucratif à laquelle la personnalité juridique a été accordée doivent mentionner sa

dénomination précédée ou suivie immédiatement des mots « association internationale sans but lucratif », ou du sigle « AISBL », ainsi que l'adresse de son siège social.

Cette association est régie par les dispositions du Titre III de la loi belge du vingt-sept juin mil neuf cent vingt et un sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, modifiée par la loi du 2 mai 2002, sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

Article 2. Siège social

Le siège social de l'association est établi à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Chaussée de Waterloo, 72 (Belgique).

Le siège peut être transféré en tout autre lieu en Belgique par décision ordinaire du Conseil d'Administration de l'Association.

Article 3. Buts et activités

Article 3.1.

L'Association poursuivra les objectifs à but non lucratif suivants d'utilité mutuelle (ci-après désignés comme « Buts ») :

Promouvoir l'échange d'informations entre les Alumni et entre les Alumni et l'Institut von Karman, désigné ci-après « l'IVK » ; coordonner l'organisation d'événements d'intérêt commun et oeuvrer en faveur du développement innovatif continu de l'IVK en augmentant sa visibilité par un renforcement des liens entre l'IVK et l'Association ; établir d'étroites relations avec une sélection d'universités, d'organisations de recherche, d'industries subventionnant la recherche et d'agences gouvernementales.

Article 3.2

Les activités que l'Association propose en vue d'atteindre ses Buts sont les suivantes :

1. Fournir une infrastructure de collaboration sécurisée basée sur le Web à la fois flexible et accessible permettant une communication rapide, efficace et rentable par-delà les frontières nationales et géographiques.
2. Publier un Bulletin périodique
 - donnant des nouvelles de l'IVK, de ses programmes de recherche et d'enseignement, de ses installations et équipements, de la Faculté et de l'ensemble des étudiants ;
 - contribuant de façon générale à accroître la visibilité de l'IVK ;
 - promouvant les intérêts des membres de l'Association, tels que la disponibilité d'emplois, un forum pour la recherche de partenaires pour des programmes communs, publication des « success stories » et innovations des membres, offres et demandes d'équipement de recherche redondant, etc.
 - créant des opportunités de travail en réseau, d'aide pour établir de nouveaux projets de recherche et toute autre action proposée par l'Association ou l'IVK.
3. Organiser au niveau national et international des réunions sociales et/ou professionnelles, dans le but de raffermir les liens entre les membres et accroître la visibilité de l'IVK.
4. Contribuer au maintien et à la mise à jour du Répertoire d'adresses des Alumni.
5. Soutenir la mobilité des scientifiques et des ingénieurs de recherche; les débouchés seront communiqués via le portail Web et regroupés dans une base de données.
6. Assistance et soutien pour trouver et obtenir des fonds et/ou des bourses pour les chercheurs et professeurs de l'IVK se rendant dans des universités et organisations de recherche sélectionnées, et pour des scientifiques et professeurs étrangers visitant l'IVK.
7. Créer et maintenir un réseau de partenaires industriels clés ayant des intérêts

technologiques communs avec l'IVK ; les Alumni travaillant dans de telles industries s'engagent à promouvoir les activités de l'IVK ; des marchés d'emplois seront organisés par l'IVK et le réseau de partenaires industriels, assurant ainsi rapidement la visibilité des étudiants et doctorants récemment diplômés.

Article 3.3

L'Association agit de manière économiquement désintéressée et utilise ses fonds propres uniquement en accord avec les Buts énoncés dans les Statuts. Les membres ne reçoivent aucune rémunération de l'Association. Personne ne doit être avantagé par des dépenses qui seraient hors du cadre des objectifs de l'Association ou bien par des compensations ou remboursements excessifs.

Article 4. Langue

L'Association adopte la langue anglaise comme langue véhiculaire pour toute correspondance interne ainsi que pour tous ses documents administratifs, excepté dans ses relations avec l'administration belge où la langue française sera utilisée. Pour toutes les communications significatives avec l'Administration belge une copie en Anglais est gardée dans les archives de l'Association.

Titre II. Membres

Article 5. Qualité de membre

Sont éligibles comme membres de l'Association :

- Les anciens étudiants de l'IVK ayant pris part pour une période d'au moins neuf (9) mois dans un des programmes d'enseignement post-universitaire, i.e. « Diploma Course », Programme avancé en Recherche fondamentale ou appliquée, Programme de Doctorat et Programme Post-doctoral.
- Les anciens membres de la Faculté ainsi que les professeurs visiteurs ayant passé minimum neuf (9) mois à l'IVK.
- Le titre de « Membre honoraire » peut être attribué par le Conseil aux personnes ayant rendu des services exceptionnels à l'Association. Les membres honoraires peuvent assister aux réunions toutefois avec voix consultative.

Les clauses d'éligibilité peuvent être redéfinies par le Conseil de l'Association. Tout changement demande l'approbation de deux/tiers (2/3) des membres votants du Conseil.

Article 6. Admission, démission, exclusion

Chaque demande d'affiliation doit être adressé par écrit au siège de l'Association. L'admission devient effective après approbation par le Comité exécutif.

Dans le cas d'actes contrevenant aux Buts ou aux Statuts de l'Association, tout membre peut être exclu par le Conseil, suite à la proposition préalable du Comité exécutif. La proposition d'exclusion du membre est mentionnée explicitement à l'Agenda du Conseil. Tout membre dont l'exclusion est envisagée est averti officiellement deux mois avant sa mise en oeuvre et à l'occasion de présenter une défense écrite. La décision d'exclusion est adoptée à la majorité de deux/tiers (2/3) des voix des membres présents ou représentés à la réunion du Conseil.

Les membres de l'Association peuvent démissionner par notification écrite au Président de l'Association. Tout individu cessant d'être membre de l'Association n'aura aucun recours quant au remboursement de sa cotisation.

Titre III. Organisation

Article 7.

L'Association comprend deux branches principales : la branche européenne et la branche nord-américaine. Chaque branche est composée de Chapitres. En Europe les Chapitres sont identiques à

ceux des pays européens contribuant ou ayant contribué dans le passé au budget international de l'IVK. Les Alumni travaillant dans d'autres pays peuvent s'affilier au Chapitre du pays de leur choix. Il y a trois Chapitres en Amérique du Nord : Canada, Etats-Unis à l'ouest du Mississippi, et Etats-Unis à l'est du Mississippi.

Les membres de chaque Chapitre élisent les délégués qui, par définition, sont membres du Conseil de l'Association. L'établissement d'un Chapitre requiert un nombre minimum de dix (10) Alumni. Les Alumni des pays ayant un nombre de membres insuffisant pour former un Chapitre peuvent s'unir afin d'atteindre le nombre critique pour former un Chapitre, ou peuvent demander l'affiliation à un Chapitre d'un pays voisin. Les Chapitres de dix (10) à cinquante (50) membres peuvent élire un délégué au Conseil, les Chapitres de cinquante (50) à cent (100) membres deux (2) délégués, les Chapitres de cent (100) à cent cinquante (150) membres trois (3) délégués, et les Chapitres ayant plus de cent cinquante (150) membres quatre (4) délégués. Ainsi, chaque Chapitre dispose de, respectivement une (1), deux (2), trois (3) ou quatre (4) voix aux réunions du Conseil, indépendamment du nombre de leurs délégués réellement présents ou représentés à la réunion du Conseil.

Lors de la démission d'un membre du Conseil, le Conseil demandera au Chapitre dudit membre de pourvoir à son remplacement.

L'organisation de l'élection des délégués des Chapitres au Conseil de l'Association se fait sous la responsabilité des différents pays.

I. CONSEIL DE L'ASSOCIATION

Article 8

Les délégués de tous les Chapitres forment le Conseil de l'Association. Ils élisent le Président du Conseil à la majorité simple des voix, pour une période de trois (3) ans, suite à un appel de candidature publié au moins trois mois avant l'élection. Le candidat est uniquement rééligible pour un second mandat de trois ans. Le Conseil élit également deux Vice-présidents, l'un est élu par les délégués de la branche européenne, l'autre est élu par la branche nord-américaine. Le Conseil élit également un Secrétaire et un Trésorier. La durée des mandats des Vice-président, du Secrétaire et du Trésorier sera décidée lors de la première réunion du Conseil.

Le Président ainsi que les deux (2) Vice-présidents, le Secrétaire et le Trésorier forment le Comité exécutif de l'Association.

Le Conseil est pleinement compétent pour exécuter les Buts de l'Association. Les points suivant sont attribués à sa compétence :

- a. Modification des Statuts.
- b. Approbation du budget et des comptes annuels.
- c. Dissolution volontaire de l'Association.
- d. Exclusion d'un membre en accord avec le Chapitre dudit membre.
- e. D'autres compétences telles l'adoption de règles internes ainsi que celles dont question ci-après.

Article 9. Comité Exécutif

Au Conseil sont attribués les compétences suivantes:

- a. Nomination et révocation des membres du Comité exécutif (Président, Vice-présidents, Trésorier et Secrétaire). En ce qui concerne les Vice-présidents, ils sont nommés/révoqués par les délégués du Chapitre des branches, respectivement, européennes et américaines de l'Association.
- b. Décharge à la gestion du Comité exécutif.

Article 10

Le Conseil se réunit au moins une fois par an. La réunion doit être convoquée et présidée par le Président du Conseil de l'Association. La réunion est tenue de préférence à l'IVK mais pourrait être tenue à n'importe quel autre lieu spécifié dans la convocation à la réunion.

La convocation est envoyée par lettre, fax ou tout autre moyen de communication, au moins 3 mois avant la réunion, et inclut l'agenda ainsi qu'un formulaire de procuration. L'agenda est établi par le Président du Conseil de l'Association. Une réunion du Conseil de l'Association peut également être convoquée à la demande expresse d'au moins un/tiers (1/3) des membres du Conseil.

Tous les cinq (5) ans, le Conseil de l'Association convoquera tous les Alumni à une Assemblée générale qui se tiendra à l'IVK.

A cause des longs trajets de déplacement, le Comité exécutif est autorisé à organiser, pour les membres du Conseil dans l'incapacité d'assister en personne aux réunions, leur participation virtuelle via vidéo, webcam, etc. Pour les participants à distance, des procédures de vote électronique pourraient être adoptées. Des procédures précises pour les réunions du Conseil partiellement ou entièrement virtuelles seront définies et soumises à tous les membres du Conseil pour approbation. L'approbation de telles procédures requiert l'accord de 2/3 des membres du Conseil présents ou représentés.

Article 11

Une résolution adoptée par le Conseil ne sera valide que si, et seulement si, au moins cinquante et un pour cent (51%) des membres du Conseil de l'Association sont présents ou représentés à la réunion. Tout membre ayant le droit de vote peut être représenté par un autre membre ayant le droit de vote, pourvu qu'une autorisation écrite lui ait été remise. Une résolution sera adoptée à la majorité simple des voix émises par les membres ayant droit de vote, présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, celui du Président sera prépondérant.

Article 12

Le Président, les Vice-présidents, le Secrétaire et le Trésorier traitent les affaires courantes. La comptabilité de l'Association est sous la responsabilité directe du Trésorier. Si l'Association demande l'aide du département comptable de l'IVK, il est garanti que les comptes de l'Association seront entièrement séparés de ceux de l'IVK. Les paiements importants requièrent la double signature du Trésorier et du Secrétaire. Le Secrétaire et le Trésorier rendent compte au Président qui informera les Vice-présidents. En cas d'indisponibilité temporaire du Président, le Conseil déléguera les tâches du Président à l'un des Vice-présidents ou au Secrétaire.

Article 13

Les résolutions des réunions du Conseil sont inscrites dans un registre signé par le Président et conservé au, et seulement au, siège de l'Association. Copie du compte rendu sera envoyée à tous les membres de l'Association.

Article 14 - Comités consultatifs

Le Conseil de l'association d'administration peut créer en son sein et sous sa responsabilité un ou plusieurs Comités consultatifs à l'appui des activités reprises à l'article 3.2 ci-dessus. Les membres des Comités consultatifs ne sont pas obligatoirement des membres du Conseil de l'Association. Dans ce cas lesdits membres du Comité seront nommés membres du Conseil de l'Association pour la durée de la mission avec seulement un droit de vote consultatif. Le Conseil décrit leur composition et leur mission.

Article 15 - Secrétariat

Les tâches du secrétariat et le budget s'y rapportant sont définis par le Comité exécutif et approuvés par le Conseil de l'Association. Le travail à exécuter par le secrétariat requiert des compétences tant de secrétaires (maintenance du site Web et des bases de données, activités promotionnelles, etc.) que techniques (établissement de bases de données à contenu technique, de programmes de conférences, assistance dans les programmes de recherche, etc.). Tout travail du secrétariat est exécuté sous la supervision directe du Secrétaire de l'Association. Les dépenses de secrétariat ou toute autre activité servant les Buts de l'Association ne peuvent en aucun cas excéder le budget procuré par les cotisations des membres.

Tenant compte que l'un des objectifs de l'Association est d'assister et de soutenir l'IVK dans son effort de maintenir et de développer davantage son rôle d'excellence en recherche avancée et innovatrice et dans ses activités d'enseignement, l'IVK accepte de soutenir l'Association en pourvoyant une certaine quantité de travail de secrétariat, des services d'imprimerie et

d'informatique. Le Conseil signera avec l'IVK un accord définissant l'étendue desdits services gratuits.

Le Comité exécutif est autorisé à sous-traiter à des tiers tout travail de secrétariat non couvert par l'accord avec l'IVK.

Titre IV. Cotisation et Donation

Article 16.

Pour couvrir les frais relatifs au fonctionnement de l'Association, à l'édition du Bulletin périodique, à l'organisation de réunions et événements ou tout autre acte soutenant les Buts de l'Association, les membres sont priés de payer une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil agissant sur recommandation préalable du Comité exécutif. Le premier paiement sera dû suite à la notification à tous les membres des décisions prises à ce sujet par le Conseil.

Les donations sont réservées, par défaut, aux Buts de l'Association tels que déterminés par le Conseil. Toutefois, le Conseil peut également décider d'attribuer ces donations, partiellement ou entièrement, à des actions spécifiques de soutien à l'IVK telles que l'établissement d'un fonds pour l'octroi de bourses et pour un programme d'échange de scientifiques entre l'IVK et des universités et organisations de recherche sélectionnées. En outre, les sponsors peuvent également décider de l'usage spécifique de leurs dons.

Titre V. Modifications aux statuts - dissolution - liquidation

Article 17. Conditions de modification des statuts et de dissolution-liquidation

Sans préjudice des articles 50 §3, 51 §2 et 3, 55 et 56 de la loi sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, toute proposition ayant pour objet une modification aux statuts ou la dissolution de l'association sera en premier lieu examinée par le Conseil exécutif qui ensuite, communiquera ses recommandations au Conseil.

En cas de proposition de dissolution de l'Association, le Conseil doit soumettre cette proposition aux votes de tous les membres de l'Association. Ce vote se fera par courriel.

Le Conseil ne peut valablement délibérer sur la proposition que si elle réunit les deux/tiers (2/3) des voix des membres de l'Association. Aucune décision ne sera acquise si elle n'est votée à la majorité des quatre/cinquièmes (4/5) des voix.

Si le quorum des deux/tiers (2/3) n'est pas atteint, dans les trois (3) mois qui suivent et, au plus tôt, dans le mois qui suit l'échéance fixée pour le premier vote, le Conseil resoumettra la proposition à tous les membres de l'Association et statuera définitivement et valablement sur la proposition, à la majorité des quatre/cinquièmes (4/5) des voix, quel que soit le nombre des membres ayant voté.

Les modifications aux statuts n'auront d'effet qu'après avoir rempli les formalités requises par l'art 50§3 de la loi et qu'après publication aux Annexes du Moniteur belge conformément à l'art 51§3 de ladite loi.

Sur proposition du Comité exécutif, le Conseil décidera de la manière dont l'Association sera dissolue.

Le Conseil décide de l'attribution de l'actif net éventuel de l'Association après dissolution.

L'actif net restant de l'Association après dissolution sera affecté à une personne morale de droit privé poursuivant des objectifs à but non lucratif similaires, ou à défaut, d'une façon désintéressée.

Titre VI. Représentation

Article 18. Représentation de l'association

Tous les actes qui engagent l'association sont, sauf procurations spéciales, signés par le Président ou par le Trésorier, qui n'auront pas à justifier envers les tiers des pouvoirs conférés à cette fin.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont suivies par l'organe d'administration représenté par son Président ou un membre du Conseil désigné à cet effet par celui-ci.

Titre VII. Exercice social et comptes

Article 19. Budget et comptes

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre.

Conformément à l'article 53 de la loi, les comptes annuels de l'exercice social écoulé ainsi que le budget de l'exercice suivant sont établis par le comité exécutif chaque année, et soumis pour approbation au conseil.

Titre VIII. DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES

Article 20.

Tout élément non prévu par la présente constitution et toutes les promulgations devant entrer dans les "Annexes au Moniteur Belge" seront traités suivant les dispositions légales du Titre III de la loi belge du vingt-sept juin mil neuf cent vingt et un relative aux Associations à but non lucratif, aux Associations et Fondations Internationales à but non lucratif.

Article 21

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au Greffe du Tribunal Civil compétent, lorsque l'association acquerra la personnalité juridique.

1. Premier exercice social.

Le premier exercice social commencera le jour du dépôt et finira le trente un décembre deux mille huit.

2. Première assemblée générale ordinaire.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en deux mille neuf.

3. Commissaires.

Les comparants décident de ne pas désigner de commissaire.

4. Pouvoirs.

Les comparants donnent tous pouvoirs à Maître Philippe Vernimmen, à Rhode-Saint-Genèse, afin de signer la requête qui doit être adressé à la Ministre de la Justice, afin d'obtenir l'octroi de la personnalité juridique.

FRAIS.

Le montant des frais qui incombe à la société en raison de cette constitution s'élève à mille cinq cents euros (1.500,00 €) environ, frais de publication compris, à augmenter de vingt-cinq euros par procuration.

CERTIFICAT D'IDENTITÉ.

Conformément à l'article 11 de la loi de Ventôse, le Notaire instrumentant certifie les nom, prénoms et domicile des personnes physiques au vu de leurs cartes d'identité ou de leur passeport.

DROIT D'ECRITURES

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95,00 €)

DONT ACTE

Fait et passé à Rhode-Saint-Genèse, en l'étude.

Date que dessus.

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/10/2008 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Et après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi, et partiellement des autres dispositions, les parties ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures)

Enregistré six rôles deux renvois à Halle II le quinze février deux mil huit, volume 198, folio 19, case 15; reçu : vingt-cinq euros (25€); le Receveur (sig) Y. DEHANTSCHUTTER, inspecteur.

2. Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 juin 2008.

A l'unanimité des voix, l'assemblée a appelé à la fonction de:

- administrateur et président : Monsieur SIEVERDING Klaus, domicilié à Woluwé-Saint-Pierre, Clos des Acacias 11;
- administrateur et vice-président (branche Amérique du Sud): Monsieur GREENBLATT Marshal, domicilié Potomac MD 20854 (Etats-Unis), 11308 Tara Road;
- administrateur et vice-président (branche européenne): Monsieur COTON Thomas, domicilié à 77170 Brie Comte Robert (France), 10 rue Gambetta;
- trésorier: Monsieur BOIS Gérard, domicilié à 59000 Lille (France), 14, boulevard Jean-Baptiste Lebas;
- administrateur et secrétaire: Monsieur BORSBOOM Martinus, domicilié à 8064 Ek Zwartsluis (Pays-Bas), Scheepvaartlaan 13.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Notaire Philippe Vernimmen.

Dépôt simultané: expédition conforme de l'acte, copie collationnée des procurations sous seing privé, expédition certifiée conforme de l'arrêté royal du 30 août 2008 accordant la personnalité civile à l'association internationale.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature